

# Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier

Conformément au décret d'application n°2005-1676 du 27 décembre 2005, nous vous rappelons que chaque commune a la possibilité de demander à France Telecom une redevance annuelle due à l'utilisation du domaine public.

## **Vos démarches à effectuer sont les suivantes :**

- 1 - délibérer (1 seule fois) selon le modèle proposé à la fin du courrier (**annexe 1**)
- 2 - demander votre patrimoine (longueur des réseaux) à Orange par messagerie électronique, en précisant votre code postal, à [Accueil.rodp@orange.com](mailto:Accueil.rodp@orange.com) ou tél : 09 69 39 00 51
- 3 - Calculer la redevance en fonction des tarifs de l'**annexe 2**
- 4 - Etablir, 1 fois par an, le titre de recette correspondant au produit des redevances annuelles due par France Telecom.

Compte tenu des dispositions de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, vous disposez du principe de rétroactivité d'une durée de 5 ans. Par exemple, vous pourrez demander les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 si vous faites votre déclaration au 1er janvier 2013.

Je demeure naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter à la lecture de la présente.

Vous trouverez la note de l'AMF sur notre site (<http://www.cc-saulnois.fr/extranet>) dans la rubrique "**RODP : Redevances télécoms**".

## **Exemple de calcul**

### **Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2014**

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES ( <i>pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique</i> )	AUTRES ( <i>cabine tél, sous répartiteur</i> ) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,40	53,87	Non plafonné	26,94
Domaine public non routier communal	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	404,03	53,87	Non plafonné	26,94
Fluvial	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
Ferroviaire	4 040,34	4 040,34	Non plafonné	875,41
Maritime	Non plafonné			

Soit le patrimoine suivant :

Type d'implantation	Situation 31/12/2014
km artère aérienne	1,164 km
km artère en sous-sol	38,981 km
emprise au sol	1,60 m <sup>2</sup>

Attention le tableau fourni par l'AMF propose le souterrain puis l'aérien, tandis que le tableau de France Telecom affiche dans l'autre ordre.

La redevance est de :

$$1.164 \text{ Km} \times 53.87 = 55,03 \text{ soit } 55\text{€}$$

$$38.981 \times 40.40 = 1574,83 \text{ soit } 1574\text{€}$$

$$1.60 \times 26.94 = 43,10 \text{ soit } 43\text{€}$$

La commune devra émettre un titre de 1672€ pour l'année 2014

